

Ici et ailleurs

Suicides dans les prisons

Il y a eu, en 2000, 33 tentatives de suicide répertoriées dans les prisons et 31 décès de causes naturelles. En 2001, il y a eu 21 tentative de suicide répertoriées (dont 19 «réussies») et 29 décès de causes naturelles. La plupart des tentatives de suicide surviennent principalement peu de temps après la privation de liberté ou immédiatement après le prononcé d'une peine de longue durée. C'est ce qui ressort de la réponse du ministre de la Justice à une question parlementaire de M. Jan Eeman du 11 janvier 2002.

De Grubbe!?!

Le Centre «de placement provisoire de mineurs ayant commis un fait qualifié infraction»

sis à Everberg se dénomme, vestige du passé, «De Grubbe». Son adresse : Hoolstraat 78 à 3078 Everberg. Tél. général : 02/758.86.00. Tél. du directeur pédagogique francophone, Monsieur Depas : 02/758.86.10.

ROI carcéral

D'après M. Depas, le projet de règlement d'ordre intérieur de ce centre, publié dans ce numéro en p. 59, est à 95 % définitif (il doit encore être discuté et retravaillé avec les différents membres du personnel). D'après le ministre de la Justice, il a déjà été approuvé par la Conférence interministérielle en même temps que l'accord de coopération (Annales du Sénat, séance plénière du 7 mars 2002, 2-188/p. 19). Le directeur pédagogique francophone reconnaît qu'il

s'agit d'un règlement à caractère carcéral et que l'ambiance dans le centre est terriblement sécuritaire. Il ne souhaite à personne d'y rester. Pas étonnant, le centre dépendant de l'administration pénitentiaire, est «nourri» par la prison de Louvain.

Centre en chantier

À ce jour (28 mars), l'infrastructure est loin d'être terminée. Les jeunes y ont été accueillis parce que les chambres étaient prêtes (et sans doute les conditions sécuritaires). Il n'y a par exemple pas de salle d'entretien (ceux-ci se font dans les chambres, assis sur le lit!). M. Depas souhaite en faire une prison intelligente et y mettre le maximum de pédagogique (notamment la préparation au certificat d'études de base) malgré le

fait qu'il n'y a pas de cadre enseignant dans le personnel du centre. Du côté néerlandophone par contre, il semblerait qu'on ait une vision beaucoup plus occupationnelle du séjour des jeunes.

Premières statistiques

Depuis son inauguration, 10 jeunes francophones ont été placés. Cinq ont été «reclassés» dans les cinq jours (deux retour en famille dont le personnel éducatif ne comprend pas pourquoi il leur ont été confiés) et trois transferts en IPPJ. Du côté néerlandophone, il y aurait eu 7 ou 8 jeunes qui sont déjà passés par ce centre sécuritaire.

Dixit

«Chacun sait que la prison enferme la plupart des jeunes détenus dans des carrières crimi-

nelles, on sait que les régimes les plus répressifs n'ont pas rétabli la sécurité, ils ont simplement criminalisé une partie de la population. On oublie aussi volontiers que les jeunes coupables sont très largement des victimes et que, en les transformant en figures du mal, on les enfoncera dans les conduites que l'on veut combattre. Mais les temps électoraux ne sont pas faits pour les idées trop compliquées... (...) Au fond, tous jouent à criminaliser une grande partie de la population et de la jeunesse parce que ni les uns ni les autres ne se sentent capables d'agir sur les causes de la délinquance. (...) Bien des élus et des candidats répètent bêtement le slogan de la tolérance zéro, ils pensent que le problème de la délinquance juvénile est une simple affaire de police, ils croient que l'on peut, sans être une société d'apartheid, réserver le couvre-feu aux enfants de certains quartiers et pas des autres. (...) La démocratie mérite plus que cela, y compris dans le traitement des problèmes de délinquance.»

(François Dubet, sociologue, in *Libération* 20 février 2002).

Office des étrangers : la tradition du secret

Malgré les tentatives maladroites d'ouverture, l'Office des étrangers reste une administration opaque. Au moins d'informations quittent ses murs, ou à mieux elle se porte. Ses pratiques internes doivent résister à tout contrôle démocratique.

Témoin, la manière de traiter les dossiers des mineurs non accompagnés. Certains se souviennent qu'une note interne du 1^{er} avril 1999 régissait le fonctionnement de la cellule mineurs non accompagnés :

traitement des dossiers, délivrance de documents d'identité provisoires, statistiques, ... Cette note au départ parfaitement confidentielle, est devenue partiellement circulaire ministérielle du 17 juillet 2001 (publiée au *Moniteur* du 28 août).

... et des décisions arbitraires

Depuis lors, la note du 1^{er} avril a été remplacée par la «note interne du 1^{er} mars 2002» (note 1^{er} mars 2002 – B.44). Qu'est-ce qui change ? Plus d'arbitraire et moins de droits. Les 16-18 ans sont traités comme une catégorie à part, pouvant faire l'objet de mesures d'expulsion (bref, la pratique actuelle), la nature, durée, et condition de délivrance des titres de séjour relèvent de l'appréciation totalement discrétionnaire de l'Office, les fonctionnaires peuvent évaluer l'âge d'une personne sur base de l'analyse de ses caractéristiques physiques, les résultats scolaires et le comportement social du mineur sont déterminants pour bénéficier d'une autorisation de séjour à durée illimitée..

L'embrouille

Il est piquant de constater que le bureau mineur a pour mission d'informer les différentes personnes concernant les conditions d'accès au territoire et de séjour mais qu'il ne peut communiquer cette nouvelle note du 1^{er} mars 2002 qui sert pourtant de base à l'octroi d'un titre de séjour aux «MENA's». Il est tout aussi piquant de constater que cette note du 1^{er} mars est contraire sur bien des points par rapport à une résolution de l'Union européenne sur les mineurs non accompagnés, la Convention des droits de l'en-

fant, et... la propre circulaire de l'Office des étrangers du 17 juillet 2001.

Cette note sera publiée dans un prochain JDJ assortie d'un commentaire.

Les logiciels ne font pas la règle

Circulaire du Ministère de l'éducation du 27 mars 2002 (réf. : JL/pc/2002-404) : «Plusieurs rapports de vérificateurs font état d'attestations qui devront désormais être considérées comme des faux en écritures publiques et traitées comme tels (sic). De quoi s'agit-il ? Un élève qui fréquente des établissements différents ou des classes différentes dans la même école au cours d'une même année scolaire, doit évidemment se voir délivrer plusieurs attestations différentes correspondant à chaque période de scolarité.

Or, des vérificateurs ont constaté que des élèves qui avaient incontestablement fréquenté plusieurs établissements s'étaient vus délivrer une attestation unique relative à une scolarité du 1^{er} septembre au 30 juin. Le chef d'établissement a tout simplement signé un faux. Quelques chefs d'établissement ont évoqué comme excuse l'application mécanique d'un logiciel. Les logiciels ne font pas la règle. Ils l'appliquent. Que chacun considère ceci comme un rappel d'évidences». Chacun aura reconnu et apprécié le ton du signataire : Mr. Jacky Leroy.

Les moyens sont-ils moyens ?

La sempiternelle revendication (nécessairement insatisfait) de moyens complémentaires s'est trouvée portée au Parlement de la Communauté française par le député Denis Grimberghs. S'adressant à Ni-

cole Maréchal, il l'interrogeait le 26 mars dernier sur l'impact de personnel supplémentaire en IPPJ et l'encadrement de la section fermée d'Everberg sur le budget de l'aide à la jeunesse. Principalement, il voulait vérifier si les marges des «fruits de la croissance» dégagées pour le non-marchand seraient attribuées, pour proportion, au secteur de l'aide à la jeunesse. La Ministre de répondre que Everberg n'aura qu'un impact dérisoire sur le budget : les jeunes enfermés là-bas seront nourris, blanchis et équipés par l'État fédéral, le personnel d'encadrement sera pris en charge par les crédits de la fonction publique, bref, il restera à imputer quelques frais d'investissement (deux ordinateurs) et l'argent de poche... ! Nicole aurait même pu ajouter que la formule va entraîner des économies puisque ces jeunes auraient pu se trouver complètement à charge de la Communauté si cette combine institutionnelle n'avait pas été mise en place.

En ce qui concerne le refinancement, la réponse donnée va décevoir le député PSC : le Gouvernement n'a pas choisi de répartir les marges proportionnellement aux budgets en place. Cela aurait signifié le reproduction pure et simple des équilibres et des politiques. Il a préféré, c'est son choix, développer des priorités nouvelles telle que l'accueil extra-scolaire que Nicole Maréchal qualifie d'essentiel en matière de prévention générale. Qui se plaindra que cette fois la prévention ne prenne pas la forme de machins inutiles ? D'ailleurs, une politique d'aide à la jeunesse exigeante en termes de qualité de service aux personnes et d'adéquation des équipements aux besoins ne naît-elle pas plutôt des situations budgétaires limitées ?